



ALLOCATIONS DOCTORALES *Thématique « Genre »*
ALLOCATIONS DOCTORALES *Thématique « Discriminations »*
APPEL À CANDIDATURES 2014

Appel à candidatures accessible sur le site :

<http://www.gid-idf.org>

Dispositif phare de la politique régionale de recherche mis en place en 2005 par la Région Île-de-France, les domaines d'intérêt majeur (DIM) visent à fédérer des réseaux de laboratoires situés en Île-de-France, agissant sur des domaines labellisés ciblés.

Le 18 novembre 2011, sur proposition de M. Jean-Paul Huchon, Président du Conseil régional d'Île-de-France et de M^{me} Isabelle This Saint-Jean, Vice-présidente du Conseil régional en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Conseil régional a labellisé 16 Domaines d'Intérêt Majeur régionaux pour la période 2012-2015 (délibération n° CR 97-11):

- Agrosociétés, écologie des territoires, alimentation ;
- Astrophysique et conditions d'apparition de la vie ;
- Biothérapie : médecine régénérative, cellules souches et transplantation ;
- Cancérologie ;
- Cardiovasculaire, obésité, rein, diabète ;
- Cerveau et pensée : neurosciences, neurologie, psychiatrie, cognition ;
- Défis analytiques, du concept au système ;
- Des atomes froids aux nanosciences ;
- Développement soutenable ;
- **Genre, inégalités, discriminations ;**
- Innovation, sciences, techniques, société ;
- Mathématiques ;
- Oxydes multifonctionnels ;
- Pathologies infectieuses humaines : mécanismes, risques et impact sociétal ;
- Problématiques transversales aux systèmes complexes ;
- Travail et souffrance au travail.

Vous trouverez de plus amples informations sur les DIM sur le site internet de la Région Ile-de-France <http://www.iledefrance.fr/action-quotidienne/encourager-recherche>.

Les appels à projets émis par les DIM sont publiés conjointement le 2 décembre 2013. Cette coordination a pour objectif de permettre aux porteurs de projets d'identifier le DIM le plus à même de supporter leur projet. En contrepartie, **un même projet ne peut être déposé qu'à un seul DIM**. Nous vous invitons à prendre connaissance des axes thématiques des différents DIM afin d'identifier celui qui est le plus en adéquation avec votre projet. Après dépôt à un DIM, le dossier ne pourra pas être transmis à un autre DIM.

L'Institut Émilie du Châtelet (IEC) coordonne la sélection du pôle « Genre » et l'Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS) celle du pôle « Discriminations » du programme scientifique du DIM « Genre, Inégalités, Discriminations » qui sera proposé au financement de la Région Île de France.

Le GID lance le 2 décembre 2013 un appel à candidatures pour l'attribution d'allocations doctorales.

La date de clôture est fixée au 4 février 2014 à 17h.

Le présent appel à candidatures concerne obligatoirement et de façon centrale

- **soit les recherches sur les femmes, le sexe ou le genre,**
- **soit les recherches sur les discriminations**

Il s'adresse à toutes les disciplines.

Les candidat-es choisiront l'une des deux thématiques.

Les allocations doctorales proposées sont intégralement financées par la Région Île-de-France dans le cadre de la subvention accordée au GID au titre du Domaine d'Intérêt Majeur « Genre, Inégalités, Discriminations ». Elles prennent la forme d'un **contrat de travail à durée déterminée** d'une durée de trois ans pour les candidat-es s'inscrivant en première année de thèse, de deux ans pour les candidat-es s'inscrivant en seconde année de thèse.

Les allocataires du GID percevront un salaire mensuel de 1 400 € net minimum. Ce salaire correspond au versement par l'établissement gestionnaire du GID, d'un montant brut chargé (cotisations patronales et salariales, indemnités de perte d'emploi éventuelles comprises) de 2 700 € par mois à l'établissement gestionnaire. **Les allocations doctorales ne sont pas cumulables avec un autre mode de financement, à l'exception de vacances universitaires (par exemple pour des activités prévues dans le cadre du « contrat doctoral » si l'allocataire bénéficie de ce contrat).** Les frais de gestion demeurent à la charge de l'établissement bénéficiaire de la subvention qui salarie l'allocataire. Le financement régional couvre désormais, sur la ligne budgétaire de fonctionnement, dans la limite de 5 000 € pour une allocation doctorale de 36 mois et de 3 200 € pour une allocation de 24 mois, des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche (frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications, etc.).

La ou le candidat-e devra être inscrit-e en doctorat à la rentrée universitaire 2014-2015. L'embauche des candidats lauréats doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2014.

Les allocataires du GID seront tenu-es de rendre **un rapport d'étape chaque année**, accompagné d'une lettre de leur directeur/directrice de thèse, ainsi qu'un **rapport d'activité final** signé par le représentant légal de l'établissement bénéficiaire et accompagné d'un avis du directeur de recherche sur le travail accompli.

Les allocataires du GID seront tenus de participer à ses activités scientifiques.

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

1. Les candidat-es titulaires au 31 octobre 2014 d'un master 2, d'un DESS, d'un DEA ou d'un diplôme équivalent, et n'ayant jamais été inscrits en première année de thèse peuvent postuler pour une allocation de trois ans.
2. Les candidat-es inscrit-es en première année de thèse en 2013-2014 (première inscription en thèse) dans un établissement d'enseignement supérieur d'Île-de-France peuvent postuler pour une allocation de deux ans. Une attestation d'inscription délivrée par l'École doctorale sera obligatoirement jointe au dossier.
3. Sont exclu-e-s les candidat-es titulaires d'un doctorat ou ayant été inscrit-es en doctorat dans une autre École Doctorale.
4. Le laboratoire ou équipe d'accueil ainsi que l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Île-de-France.
5. Un-e candidat-e à une allocation doctorale âgé-e de plus de 30 ans devra justifier un parcours professionnel atypique (par exemple : travail pendant les études, reprise d'études, migration, etc) par une lettre de motivation jointe au CV (dans le même fichier).
6. Le taux d'encadrement du directeur/de la directrice de thèse ne devra pas excéder 3 allocataires en sciences dures et sciences de la vie et 8 allocataires en sciences humaines et sociales.

N.B. Le GID ne retient aucun critère de nationalité.

Pour tout renseignement complémentaire, écrivez uniquement à l'adresse suivante :

gid@u-pem.fr

(aucune information ne sera donnée par téléphone)

II. SOUMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés par les candidat-es via le formulaire de candidature ouvert sur le site internet du GID, **avant le 4 février 2014 à 17h.**

<http://www.gid-idf.org>

Aucun autre mode de dépôt ne sera accepté. Aucun délai ne sera accordé.

Attention : la candidature ne peut être enregistrée que si toutes les pièces du dossier ont été déposées. Cette opération doit être effectuée en une seule fois.

Les candidat-e-s recevront un accusé de réception à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée.

Format acceptés : pdf, doc, odt, zip.

Composition du dossier de candidature :

- le dossier administratif de candidature, rempli par la ou le candidat-e qui le fait obligatoirement viser par la ou le responsable de la structure de recherche qui l'accueille (laboratoires, équipe d'accueil...) et par l'organisme bénéficiaire de la subvention régionale, qui établit le contrat de travail. Toutes les rubriques doivent être renseignées de manière complète.
- le CV du/de la candidat-e, précisant le titre exact des mémoires de Master 2 et Master 1 (DEA ou Maîtrise), et mettant en valeur l'intérêt pour la thématique retenue. Pour les candidat-e-s âgés de plus de 30 ans, ajouter au CV une lettre de motivation (voir *supra*).
- l'avis du directeur ou de la directrice de thèse sur le/la candidat-e.
- le CV du directeur ou de la directrice de thèse, précisant les principaux articles ou ouvrages publiés sur la thématique choisie (4 pages maximum).
- le projet de thèse en français, 4 pages maximum, bibliographie sélective comprise. Il doit présenter l'état de la recherche sur le sujet, les objectifs, le lien éventuel avec les travaux de recherche antérieurs, la méthodologie envisagée, les résultats attendus, le plan de recherche, le calendrier prévisionnel.
- le relevé de notes du M1 et, le cas échéant, du M2.
- *pour les candidat-e-s déjà inscrits en 1^{ère} année de thèse au moment du dépôt du dossier* : une attestation d'inscription en 1^{ère} année. Elle doit être délivrée par l'École doctorale (le certificat de scolarité fourni avec la carte d'étudiant n'est pas recevable car il ne mentionne pas en quelle année de thèse se trouve le/la candidat-e).

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers ainsi reçus et déclarés éligibles seront soumis à un jury de sélection pluridisciplinaire composé de membres du Comité scientifique de l'IEC et de l'ARDIS et d'expert-es extérieur-es.

Les candidat-es seront averti-es des résultats de la pré-sélection des dossiers par le jury aux alentours de la mi-juin 2014.

Pour être définitivement retenus, les dossiers sélectionnés par le jury doivent être approuvés par le Comité de pilotage du GID et par la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France (réunion prévue en juillet 2014).